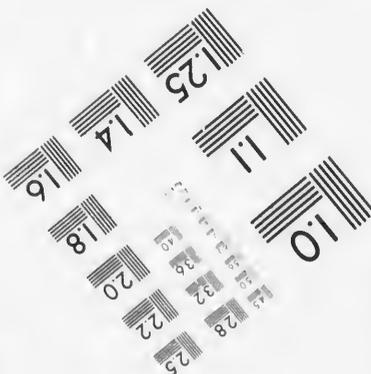
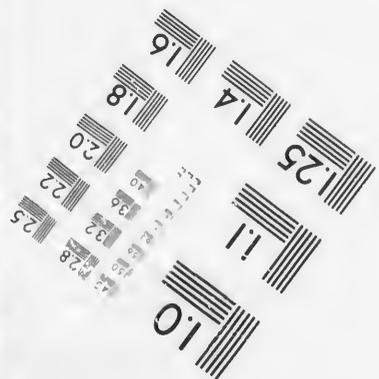
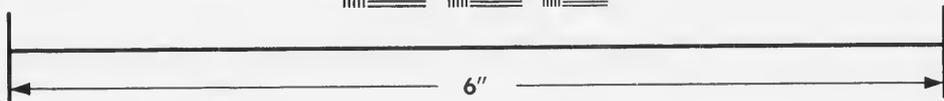
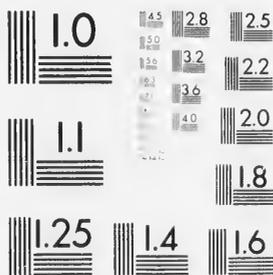


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image réduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
								✓			

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

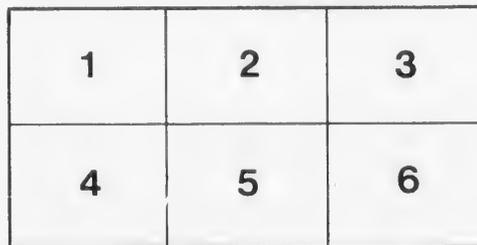
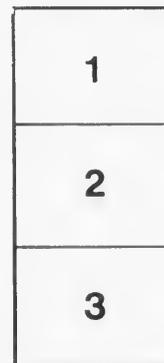
The Nova Scotia
Legislative Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

The Nova Scotia
Legislative Library

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

NS
971.622
C

001 6 1952

5216

II. — *L'Episode de l'île de Sable.*

Par M. PAUL DE CAZES.

(Lu le 1er juin 1892.)

I

En 1884, dans mon mémoire à la Société royale, j'émettais sur la date de l'expédition du marquis de La Roche à l'île de Sable une opinion contraire à celle des historiens qui ont fait mention de ce triste épisode des premiers temps de notre histoire.

M'appuyant sur des faits d'une authenticité indiscutable et sur des présomptions dont on ne peut nier la vraisemblance, j'ai prétendu que cette malheureuse équipée, dont les historiens du temps n'ont parlé que d'une manière incidente, malgré son importance relative, n'avait pu avoir lieu en 1578, ni en 1598, mais bien dans l'année 1589.

Depuis, dans le cours de l'automne de 1890, M. le docteur Dionne a publié, dans les colonnes du *Courrier du Canada*,¹ un travail très élaboré sur LES COMMISSIONS DU MARQUIS DE LA ROCHE, dans lequel, se prononçant pour l'année 1598, il réproouve naturellement ma manière de voir sur la question.

Au cours de cette étude, M. le docteur Dionne dit :

“ M. De Cazes a émis l'opinion en 1884 que le marquis de La Roche tenta de coloniser l'île de Sable en 1589, et que ce fut à son retour qu'il fut pris par Mercœur. C'était une théorie tout à fait neuve, car personne avant lui n'avait songé à placer cette aventure à une époque aussi tourmentée de l'histoire de France, alors que la lutte entre les royalistes et les ligueurs était en pleine vigueur. Très bien choisie pour une incarcération, cette date ne pouvait être plus risquée pour un essai de colonisation dans les parages des terres neuves, la couronne de France avait abandonné tout effort dans ce sens au sujet du Canada depuis les dernières années du règne de François Ier, précisément à cause des guerres civiles et des querelles religieuses auxquelles elle avait été presque constamment en proie. Malgré ces considérations qui, ce me semble, auraient dû faire hésiter M. De Cazes dans son choix de 1589, j'ai été le plus surpris des mortels quand j'ai lu l'étude que la Société royale a insérée dans ses importants comptes rendus.”²

D'abord, je n'ai jamais prétendu que le marquis de La Roche ait tenté de coloniser l'île de Sable. Tout comme M. Dionne, je sais que c'est par accident qu'il abandonna ses malheureux compagnons sur cette île déserte.

En second lieu, est-il exact de dire qu'en 1589 la couronne de France avait abandonné tout essai de colonisation dans les parages des terres neuves depuis les dernières années du règne de François Ier? Les commissions du marquis de La Roche de mars

¹ Septembre et novembre 1890.

² Je ne relèverai pas ce qu'il y a d'ironique dans cette appréciation de mon étude. Les faits historiques que M. le docteur Dionne a méconnus me donnent, je crois, raison.

1577 et de janvier 1578, qui ont été octroyées trente années bien comptées après le jour où le roi François Ier est passé de vie à trépas, prouvent bien le contraire.¹

Ne compte-t-on pour rien les lettres patentes accordées à Jacques Noël et à Etienne Chatton, en pleine guerre civile? ² Elles semblent bien pourtant avoir quelques rapports avec un essai de colonisation, car elles assuraient aux neveux de Jacques Cartier "le commerce exclusif du Canada, pendant douze ans, avec faculté à eux de transporter chaque année, pour l'exploitation des mines découvertes et à découvrir, soixante criminels, tant hommes que femmes, condamnés à mort ou à quelques peines corporelles."³

On sait aussi qu'un certain Revailion⁴ obtint de la couronne des privilèges à peu près identiques à ceux accordés à la société Noël-Chatton.

Ce point réglé, je reviens à l'exposé des motifs qui me portent à dire que le voyage du marquis de La Roche à l'île de Sable n'a pu avoir lieu ni en 1578, ni en 1598, mais bien, comme une étude approfondie de la question me permet de le supposer, maintenant, dans le cours de l'année 1588.⁵

Tout en admettant que les lettres patentes de la société Noël-Chatton étaient loin de conférer des privilèges aussi étendus que les commissions du marquis de La Roche, il n'est pas moins vrai qu'elles concédaient à leurs titulaires *le droit exclusif du trafic et de l'exploitation des mines* de la Nouvelle-France, c'est-à-dire les seuls profits appréciables que l'on pouvait attendre alors des expéditions aux terres neuves. Il ne serait donc pas étonnant que, pour cette considération, le marquis de La Roche eût attendu la révocation des lettres patentes accordées aux neveux de Jacques Cartier qui devait avoir pour effet de faire revivre la totalité des privilèges que lui donnait sa commission de 1578.⁶

Si les historiens sont d'opinions différentes sur la date du voyage à l'île de Sable, à très peu d'exceptions près, ceux qui ont fait mention de la captivité du marquis de La Roche s'accordent à dire qu'elle eut lieu après son retour.

Ceci étant admis, il n'aurait pu alors faire son expédition ni en 1578, ni en 1598, car il est historiquement reconnu que le duc de Mercœur ne prit fait et cause pour la Ligue qu'au printemps de 1589,⁷ c'est-à-dire plus de dix ans après la première de ces dates, et qu'il fit sa soumission au roi au commencement de 1598,⁸ plusieurs mois avant l'époque du retour possible de cette expédition, si elle avait eu lieu pendant cette dernière année.⁹

Pour moi, la captivité du marquis de La Roche peut donc seule expliquer le long oubli dans lequel furent laissés les pauvres malheureux abandonnés sur l'île de Sable.

¹ François Ier mourut le 31 mars 1547.

² Le 14 janvier 1588.

³ *Histoire des Canadiens-Français* par Benjamin Sulte. Vol. I, p. 31.

⁴ *Idem.*

⁵ Dans mon mémoire de 1884, trompé par une fausse indication, je fixais la date du voyage du marquis de La Roche à l'année 1589, époque à laquelle je croyais sur la foi de M. Desmazières de Sécottes, qu'avait eu lieu la révocation des lettres patentes de la société Noël-Chatton.

⁶ Le roi révoqua les lettres patentes de la société Noël-Chatton le 5 mai 1588. Le 9 juillet suivant, cette révocation fut homologuée par le parlement. Le marquis de La Roche qui était sans doute pour quelque chose dans la décision royale avait pu préparer son expédition dès le commencement de 1588, en vue de cette révocation.

⁷ Le 13 mars 1589.

⁸ Le 20 mars 1598.

⁹ L'édit royal conférant la commission du marquis de La Roche est daté du 12 janvier 1598, mais il ne fut homologué par le parlement de Rouen que le 2 mars de la même année.

II

Voici comment je reconstitue cette expédition du marquis de La Roche qui eut comme seul résultat le triste épisode de l'île de Sable :

En 1588, le marquis de La Roche, après la révocation des lettres patentes accordées aux neveux de Jacques Cartier, voulut profiter des avantages que lui conféraient les commissions aux pouvoirs très étendus qu'il avait obtenues, dix ans auparavant, du roi Henri III. Ceci concorde parfaitement avec la version de l'historien Pierre Bergeron, quand il dit : "..... Le marquis étant allé, suivant sa première commission, dès le temps " de Henri III, à l'île de Sable....." ¹

Il part avec cinquante hommes qu'il avait recrutés dans les prisons, les dépose sur l'île de Sable pour aller chercher sur les côtes de l'Acadie un lieu propice à l'établissement d'une colonie.

Surpris par une tempête furieuse, la même peut-être qui dispersa et détruisit l'invincible Armada, à la fin d'août 1588, ² il est poussé vers les rives de France où il atterrit après une traversée de dix à douze jours. En débarquant, il se rend auprès de la reine mère, sa protectrice, qui s'était réfugiée à Blois après la journée des Barricades. ³

L'assassinat du duc de Guise, qui eut lieu quelque temps après ⁴ dans le château de Blois, au-dessus de la chambre même où Catherine de Médicis devait, quelques jours plus tard, rendre le dernier soupir, ⁵ vient donner un regain de vigueur à la Ligue.

Le duc de Mercœur, après avoir longtemps balancé entre le parti du roi, son beau-frère, et celui des Guise, ses oncles, poussé par l'ambitieuse Marie de Penthièvre, sa femme, arbore alors ouvertement l'étendard de la Ligue en Bretagne dont il rêvait depuis longtemps de devenir le duc indépendant. ⁶

Sans perdre de temps, le nouveau chef de la Ligue assiège les villes bretonnes qui ne lui avaient pas ouvert leurs portes. ⁷ Le marquis de La Roche, apprenant que Fougères était menacée, se hâte d'aller au secours de cette ville dont il était gouverneur. C'est en s'y rendant qu'il fut, dit-on, fait prisonnier. ⁸

Mais voici comment le docteur Dionne explique ces différents incidents : ⁹

"A peine avait-il (le marquis de La Roche) rendu les derniers devoirs à celle qui

¹ *Traité de la Navigation*, p. 124. (Citation de M. le docteur Dionne dans le *Courrier du Canada* du 20 septembre 1890.)

² L'Invincible Armada, flotte considérable que Philippe II, roi d'Espagne, avait armée pour faire la conquête de l'Angleterre, fut dispersée et en grande partie détruite par une tempête, le 20 août 1588.

³ Le 12 mai 1588.

⁴ Henri de Lorraine, duc de Guise, fut assassiné pendant qu'il assistait aux Etats généraux de Blois, le 25 décembre 1588.

⁵ Le 5 janvier 1589.

⁶ Le duc de Mercœur se déclara ouvertement en faveur de la Ligue le 13 mars 1589.

⁷ Rennes, capitale de la Bretagne, capitula le 15 mars 1589.

⁸ *Courrier du Canada* du 17 septembre 1890.

⁹ Je suis d'autant plus à l'aise pour donner au marquis de La Roche quelques mois de répit entre le jour où il fut jeté par la tempête sur les rives de France et celui où il fut fait prisonnier, que M. le docteur Dionne dit à ce sujet dans le cours de son étude : "Maintenant, qui nous dit que le marquis fut fait prisonnier immédiatement " après son arrivée en France ? Lescarbot dit bien : ESTANT EN FRANCE LE VOILÀ PRISONNIER DU DUC DE MERCOEUR, " mais il ne dit pas qu'il le fut aussitôt après avoir mis le pied sur le quai de Honfleur." (*Courrier du Canada* du 3 novembre 1890).

“ avait toujours été sa protectrice (Catherine de Médicis), qu’il apprit que le duc de Mercœur, alors gouverneur de Bretagne et déjà en pleine révolte contre le roi, s’était rendu maître de Rouen¹ et qu’il se dirigeait sur Fougères.² Le marquis courut en poste à la défense du siège de son gouvernement, mais un jour qu’il traversait la ville de Sablé,³ il fut aperçu et reconnu par les soldats de Mercœur qui, s’en étant saisi, le livrèrent à leur chef.”

Ainsi, suivant M. le docteur Dionne, CE N’EST QU’APRÈS AVOIR APPRIS LA REDDITION DE RENNES, et alors qu’IL COURAIT EN POSTE À LA DÉFENSE DU SIÈGE DE SON GOUVERNEMENT, que le marquis de La Roche fut arrêté. Or, comme la capitale de la Bretagne ouvrit ses portes au duc de Mercœur le 15 mars 1589, et que Fougères se rendit le 28 du même mois, l’arrestation du marquis dut avoir lieu dans la seconde quinzaine du mois de mars 1589.

Le marquis de La Roche aurait donc été incarcéré, vers la fin du mois de mars 1589, dans le château de Nantes, où il fut retenu prisonnier pendant un laps de temps sur lequel les historiens ne s’accordent pas.⁴ Comme il est parfaitement avéré qu’il était en liberté dans l’automne de 1596,⁵ ayant été probablement relâché pendant la trêve qui fut signée vers le milieu d’octobre de cette année, entre le roi Henri IV et le duc de Mercœur,⁶ son emprisonnement aurait alors duré environ sept ans.

D’après les historiens contemporains, ce serait à la suite d’une entrevue qu’il eut avec le roi Henri IV, à Rouen, que le rapatriement des malheureux abandonnés sur l’île de Sable fut décidé.

Une seule circonstance, à ma connaissance, aurait permis au marquis de La Roche de rencontrer le roi dans la capitale de la Normandie : c’est à l’occasion de l’assemblée des Notables qui s’y réunirent le 4 novembre 1596, et à laquelle sa haute position sociale

¹ M. le docteur Dionne a évidemment voulu dire Rennes.

² Fougères se rendit le 28 mars 1589. Voici la très singulière réflexion que M. le docteur Dionne fait au sujet de la date de la prise de cette ville : “ M. De Cazes dit que Mercœur prit Fougères le 28 mars 1589, tandis que nous lisons dans *l’Art de vérifier les dates*, vol. 2, p. 903, que ce fut le 28 mars 1588. Où est l’erreur ? ” M. le docteur Dionne avait très certainement oublié, quand il a lancé ce victorieux argument, que le duc de Mercœur n’ayant pris fait et cause pour la Ligue qu’en printemps de 1589 n’aurait en aucune raison d’assiéger Fougères le 28 mars 1588.

³ La petite ville de Sablé, qui faisait autrefois partie de l’ancienne province du Maine, est de quarante à cinquante bonnes lieues de Nantes, la plus rapprochée des villes fortes de Bretagne occupées par les ligueurs. On peut supposer que le marquis de La Roche y fut arrêté par les troupes du duc de Mayenne qui occupaient alors la contrée et qu’il fut livré ensuite au duc de Mercœur, son allié, car, comme le dit fort à propos M. le docteur Dionne, “ le duc de Mercœur était alors plus occupé à se fortifier dans Nantes qu’à porter la guerre en dehors de son gouvernement. ” (*Courrier du Canada* du 3 novembre 1890.)

⁴ *Moins d’un an*, d’après Henry Harrisse — *Notes sur la Nouvelle-France*, p. 14.

Un an, d’après le P. de Charlevoix — *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. 1, p. 109.

Cinq ans, d’après Bergeron — *Traité de la Navigation*, p. 124

Huit ans, d’après le docteur Dionne — *Courrier du Canada* du 17 septembre 1890.

Neuf ans, d’après M. de La Roche — Héron.

Toutes ces citations, sauf celles se rapportant à sa propre appréciation, sont faites par M. le docteur Dionne dans le *Courrier du Canada* du 20 septembre 1890.

⁵ M. Dionne dit à ce sujet : “ Le premier signe de vie qu’il donna après son emprisonnement date du 12 novembre 1596. ” (*Courrier du Canada* du 6 novembre 1890.)

⁶ “ Après quelques pourparlers entre Henri IV et le duc de Mercœur — dit M. le docteur Dionne — le roi accepta certaines conditions qui lui parurent raisonnables, et une trêve fut signée le 18 du même mois (octobre 1596). Ce fut probablement après cet armistice, qui devait durer jusqu’au 15 janvier suivant, que le duc de Mercœur ouvrit les portes du château de Nantes au marquis de La Roche qui dut payer 4,000 écus pour sa rançon. ” (*Courrier du Canada* du 18 septembre 1890.)

devait lui donner droit d'assister. Ce qui donne la plus grande vraisemblance à cette opinion, c'est que, à l'époque où se tint cette assemblée des Notables, à Rouen, il était en Normandie.¹

Voici comment M. le docteur Dionne cherche à rétorquer cette hypothèse: "Champlain, dit-il, ne parle que du parlement de Rouen, et son témoignage vaut bien celui de Lescarbot, et surtout de Bergeron qui a copié Lescarbot. Quoi qu'il en soit, l'objection est peu grave vu que le roi a pu se rendre à Rouen sans que la grande histoire de France le mentionne."²

La version de Champlain n'est qu'une variante de celles données par Lescarbot et Bergeron, deux historiens contemporains comme lui du marquis de La Roche, et ne les contredit pas. En disant: "*Par ardonnance de la cour du Parlement de Rouen* il fut envoyé un "vaisseau pour les requérir," il doit être dans le vrai, car le parlement de Rouen dut naturellement être chargé de faire exécuter l'ordre du roi.

Il est bon aussi de ne pas oublier qu'à l'époque dont nous parlons les rois de France ne se déplaçaient pas avec la même facilité qu'aujourd'hui et ne se rendaient pas dans la capitale d'une grande province sans qu'il en fût fait mention quelque part. Henri IV, on ne l'ignore pas, a laissé une volumineuse correspondance qui permet de retracer, jour par jour, les faits de quelque importance qui le concernent particulièrement.

Si l'expédition à l'île de Sable avait eu lieu en 1598, il n'est pas supposable que le marquis de La Roche n'eût rien tenté pour délivrer les malheureux qu'il avait abandonnés, puisque la paix régnait alors en France, et l'on ne pourrait, dans ce cas, expliquer une aussi coupable indifférence de sa part.

Voici comment M. le docteur Dionne explique une chose qui me paraît aussi inexplicable: "M. De Cazes, dit-il, ne peut pas s'imaginer que les gens de l'île de Sable aient pu être laissés à leur triste sort, sans qu'on ait songé à les rapatrier, alors surtout que la France était en paix. La réponse est bien facile. Le seul homme qui devait avoir des inquiétudes, le marquis de La Roche, ÉTANT RUINÉ³ NE POUVAIT PAS AFFRÉTER UN NAVIRE POUR LES ALLER QUÉRIR. L'île de Sable n'est pas à la porte de la France; c'est aussi L'ISLE DESGARNIE DE HAYRES ET DIFFAMÉE DE NAUFRAGES, suivant l'expression de Jean de Laët. Le marquis en savait quelque chose puisqu'il n'avait pu y aborder en revenant des côtes acadiennes. *Les navires français voyageaient peu dans ces parages.*"

Était-il absolument nécessaire que le marquis de La Roche, dont M. le docteur Dionne s'exagère la pauvreté, affrêtât à ses frais un navire pour aller chercher les malheureux qu'il avait abandonnés sur l'île de Sable?

Est-ce que le premier navire venu parmi ceux qui faisaient alors, en grand nombre, la pêche à la morue dans les parages de l'île de Sable,⁴ et dans lesquels le marquis avait

¹ M. le docteur Dionne dit de ce sujet: "Ce jour-là (le 12 novembre 1596), il signait (le marquis de La Roche) devant les tabellions de la Vallée d'Auge, une procuration à Guillaume Borvend, sieur de Crussy." (*Courrier du Canada* du 6 novembre 1890.)

² *Id.* du 5 novembre 1890.

³ Il est prouvé par un acte authentique qu'à la date du 23 février 1600, le marquis de La Roche était encore "Lieutenant pour le Roy au pays du Canada." (Voir *Notes sur la Nouvelle-France*, par H. HARRISSE, p. 18.)

⁴ La pêche à la morue se faisait certainement alors dans les parages de l'île de Sable. Le fait est prouvé par les actes de société signés le 4 mars 1597 et le 16 mars 1598 entre le marquis de La Roche et le capitaine Chef d'hôtel,

probablement des intérêts, comme M. le docteur Dionne, quoi qu'il en ait dit, ne semble pas éloigné de le croire, ¹ n'aurait pu être chargé de cet acte humanitaire ?

Quoi qu'il en soit, dans le cours de 1597, nous voyons le marquis de La Roche s'occuper des préparatifs d'une expédition maritime. Voici le résumé que fait M. le docteur Dionne d'un marché qu'il passa à cet effet, le 4 mars de la même année, avec le capitaine Chef-d'hostel : "Le bâtiment devra être prêt à partir à UNE DATE QUE L'ACTE NOTARIÉ N'INDIQUE PAS. Chef-d'hostel ira d'abord à Brouage faire sa provision de sel et cinglera " VERS LES PARAGES DE L'ILE DE SABLE, POUR LA PÊCHE. L'équipage sera composé de 33 " matelots. Le commandant D'UNE COMPAGNIE D'HOMMES DE GUERRE sera confié au capitaine Kerdement, au lieutenant de Keroual et à l'enseigne de Mondreville, gentilhomme " normand."

Puis il ajoute : " Il ressort du document qui renferme ces conventions que le marquis " n'eut pas, en 1597, l'intention de coloniser l'île de Sable et que cet affrètement de navire " AVAIT SURTOUT POUR BUT DE FAIRE LA PÊCHE dans les eaux du golfe, ou, si l'on veut " s'en tenir au texte, dans les parages de l'île de Sable..... Ce voyage se fit-il ? Le mar- " quis de La Roche y prit-il part ? Rien ne l'indique. Mais en tout cas, il n'avait d'autres " fins que la pêche à la morue....." ²

Que prouve ce contrat dont la date d'exécution n'est pas même précisée, si ce n'est que le marquis de La Roche le faisait en vue des pouvoirs très étendus qu'un édit royal devait lui conférer quelques mois plus tard ? ³

Pourquoi cette expédition dans les parages de l'île de Sable, avec UNE COMPAGNIE D'HOMMES D'ARMES, s'il ne s'était agi que d'y faire purement et simplement la pêche à la morue ? Que l'on me cite un seul acte d'association, pour la pêche à la morue, ⁴ où une clause semblable soit insérée.

Un autre acte passé le 16 mars 1598, entre le marquis de La Roche et le même capitaine Chef-d'hostel, tend à prouver, comme le dit M. Pol de Courey, que c'est en cette année-là que furent rapatriés les pauvres gens abandonnés sur l'île de Sable.

Par ce second acte, le capitaine Chef-d'hostel s'engage " à aller à l'île de Sable et " là mettre à terre le dict seigneur (marquis de La Roche) et ses gens pour le service du " roy, AINSI QUE LE DICT SEIGNEUR EST COMMANDÉ par Sa Majesté, lequel fournira les " vivres nécessaires pour lui et ses gens dans le dict vaisseau. Le rapport qui se " fera des pescheries sera tout au dict Chef-d'hostel. Et lui a promis, le dict seigneur mar- " quis, que s'il met dans son dict navire MARCHANDISES PROVENANT DE LA DICTE ISLE, lui " en donner les deux parts en faveur (tant) des bourgeois du dict navire que du dict " Chef-d'hostel, et l'autre tiers, IL L'APORTERA pour le dict seigneur marquis....." ⁵

dont je fais plus loin des citations empruntées au travail de M. le docteur Dionne. (*Courrier du Canada* du 6 novembre 1890.)

¹ Commentant une note de HARRISSE au sujet d'un procès qui se passait au mois de février 1600, dans lequel le marquis de La Roche semble être concerné, M. le docteur Dionne dit : " Rien n'empêche que, de son côté, le mar- " quis n'essayât de refaire sa fortune au moyen de la pêche des morues qui donnait de beaux profits." (*Courrier du Canada* du 4 novembre 1890.)

² *Courrier du Canada* du 6 novembre 1890.

³ Le 12 janvier 1598.

⁴ " Les actes d'association que j'ai sous les yeux," dit M. le docteur Dionne, " prouvent qu'il y avait toujours " plusieurs personnes intéressées dans ces entreprises de pêche." (*Courrier du Canada* du 4 novembre 1890.)

⁵ Citation de M. le docteur Dionne. (*Courrier du Canada* du 6 novembre 1890.)

Que signifierait cette mention spéciale que l'on trouve *pour la première fois*, tant dans les actes plus haut cités que dans l'édit royal de 1598, d'une île réputée inculte, DESGARNIE DE HAVRE ET DIFFAMÉE DE NAUFRAGES,¹ suivant la description de Jean de Laët ?

A quel propos le roi aurait-il ORDONNÉ au marquis de La Roche DE DESCENDRE SUR L'ÎLE DE SABLE, s'il n'avait pas eu une raison toute particulière pour lui donner cet ordre ?

Enfin, quelles marchandises pouvait-on s'attendre à trouver sur cette île, si on ne l'avait pas su habitée ?²

On ne trouva que onze ou douze survivants des cinquante misérables qui avaient été laissés sur l'île de Sable, quand on alla pour les délivrer.

Cette réduction considérable d'un groupe d'hommes qu'on avait dû naturellement choisir PARMI LES PLUS VIGOUREUX, pendant un laps de temps relativement assez court, si mes calculs sont exacts,³ ne peut s'expliquer que par les raisons qu'en donne Lescarbot : "Cependant — dit-il — ces gens demeurent cinq ans⁴ dégradés en la dite isle, SE MUTINENT " ET COUPENT LA GORGE L'UN À L'AUTRE, tant le nombre se raccourcit de jour en jour."⁵

La misère et les privations qu'ils eurent à subir, quoique pénibles, ne semblent pas avoir été suffisantes pour produire un tel résultat, si on doit croire Champlain, quand il dit : "..... Cependant les hommes qui resterét en ce lieu avec fort peu de commoditez " furent sept ans abandonnez sans secours que de Dieu, et furent contraints de se tenir " comme les renards dans la terre pour n'y avoir ny bois ny pierre en cette isle propres à " bastir, que le débris et fracas des vaisseaux qui viennent à la coste de la dite isle ; et " vescuient seulement de la chair des bœufs et vaches, qu'ils y trouvèrent en quantité, et " s'y estant sauvez par la perte d'un vaisseau Espagnol qui s'estoit perdu voulant aller " habiter l'isle du Cap Breton ; et se vestirent de peaux de loups marins, ayant usé leurs " habits et conservèrent les huiles pour leur usage, avec la pescherie de poisson qui est " abondante autour de la dite isle....."⁶

Rien ne prouve que le marquis de La Roche ait été de cette expédition, car son nom n'est pas mentionné au cours du procès qui eut lieu au sujet des effets que le capitaine Chefd'hostel avait extorqués aux malheureux qu'on lui avait donné ordre d'aller délivrer. Il est probable dans tous les cas qu'il n'en fit pas d'autre.

¹ Voici ce qu'en dit le P. de Charlevoix : " A peine l'isle de Sable produit-elle quelques herbes et quelques broussailles et jamais terre ne fut moins propre pour être la demeure des hommes, outre qu'elle est petite et qu'elle n'a point de port." (*Histoire de la Nouvelle-France*, vol. 1, p. 109.)

² Il est évident que l'espoir que le marquis de La Roche et Chefd'hostel avaient de trouver des marchandises sur l'île de Sable n'a pas été déçu, car on lit dans *l'Histoire de la Nouvelle-France* de Lescarbot : " Le roy com-manda à Chefd'hostel, Pilote, d'aller recueillir ces pauvres hommes quand il irait aux terres neuves. Ce qu'il fit, " et en trouva douze de reste, auxquels il ne dit point LE COMMANDEMENT QU'IL AVAIT DU ROY, AFIN D'ATTRAPER BON " NOMBRE DE CUIRS ET DE PEAUX DE LOUPS-MARINS, DONT ILS AVAIENT FAIT RÉSERVE....." (*Histoire de la Nouvelle-France*, édition Tross, seconde partie, page 397.)

³ De 1588 à 1598.

⁴ Ailleurs il dit sept ans, dans sa première édition.

⁵ M. le docteur Dionne ne partage pas l'opinion de Lescarbot ; il semble croire, au contraire, que ces gens s'étaient livrés sur leur île à la pratique de toutes les vertus, car il dit : " Leur barbe inculte et les peaux de pho- " ques dont ils étaient revêtus pouvaient leur donner une apparence de sauvagerie, mais comme l'habit ne fait pas " le moine, il ne s'ensuit pas qu'ils eussent perdu le moindre degré de civilisation. Au contraire, IL PARAIT PRO- " BABLE QU'ILS SE RÉFORMÈRENT AU SEIN DE L'ADVERSITÉ. De criminels qu'ils étaient à leur départ de France, ILS " ÉTAIENT DEVENUS DES GENS PAISIBLES, PLEINS DE BONNES DISPOSITION ET ENFIN MORALISÉS." (*Courrier du Canada* du " 5 novembre 1890.)

⁶ *Voyages de la Nouvelle-France*, édition de 1632, pp. 32 et 33.

Tout en conservant les privilèges spéciaux se rattachant à sa charge de Lieutenant du Roi à la Nouvelle-France, le marquis de La Roche abandonna, en 1599, au capitaine Jean Chauvin, ceux qui lui donnaient le monopole exclusif de la pêche et du trafic des pelleteries.¹

M. le docteur Dionne doit faire erreur quand il dit que les lettres patentes furent accordées à Pierre Chauvin, sieur de Tonnetuit.²

Il ne peut y avoir de confusion possible entre ce Jean Chauvin, qui est toujours désigné dans les actes officiels sous le nom de "*Jean Chauvin, habitant de Houffleur*" ou de "*capitaine Chauvin*," et Pierre Chauvin, sieur de Tonnetuit.

Le capitaine Jean Chauvin mourut au commencement de l'année 1603, alors qu'il préparait une nouvelle expédition pour le Canada.

Quant à Pierre Chauvin, sieur de Tonnetuit, nous le voyons revêtu en 1600 des pouvoirs de Lieutenant pour le Roi à la Nouvelle-France,³ en l'absence du marquis de La Roche, et remplaçant, neuf ans plus tard, Dupont Gravé et Champlain, pendant un voyage qu'ils firent en France.⁴

En terminant, je crois pouvoir donner une preuve irréfutable à l'encontre des prétentions de ceux qui affirment que le voyage pendant lequel le marquis de La Roche laissa ses gens sur l'île de Sable se fit en 1598.

Champlain, qui dit au sujet de cette malheureuse expédition: "..... Cependant les hommes qui resterent en ce lieu avec fort peu de commoditez, FURENT SEPT ANS ABANDONNEZ sans secours que de Dieu....."⁵ écrivait au commencement de mai 1604: "..... Par ordonnance de la cour du Parlement de Rouen, IL Y FUT ENVOIÉ UN VAISSEAU POUR LES REQUÉRIR....."⁶

Ces deux citations mises en regard prouvent, de la manière la plus indiscutable, que le voyage du marquis de La Roche en question n'a pu avoir lieu en 1598. Car, outre qu'à l'époque où Champlain écrivait les dernières lignes plus haut citées, six ans ne s'étaient pas encore écoulés, il ne parle pas de cet événement, cependant assez remarquable, de façon à faire voir qu'il était de date très récente, et comme s'étant produit l'année précédente.⁷

¹ Les privilèges accordés au capitaine Jean Chauvin n'affectaient pas ceux inhérents à la charge de Lieutenant pour le Roi au Canada, puisqu'il est prouvé que, le 23 février 1600, le marquis de La Roche avait encore ce titre. (Voir *Notes sur la Nouvelle-France*, par H. HARRISSE, p. 18.)

Les lettres patentes du capitaine Jean Chauvin devaient être de même nature que celles de la société Noël-Chatton. C'est-à-dire que les privilèges qu'elles conféraient ne devaient avoir rapport qu'à l'exploitation des pêcheries et au trafic des pelleteries.

Il est assez probable qu'il y eut une société de formée entre le marquis de La Roche et le capitaine Chauvin. Du moins le procès du 23 février 1600 (voir HARRISSE, p. 18) le laisse supposer.

² *Courrier du Canada* du 19 septembre 1890.

³ Voir *Notes sur la Nouvelle-France* de H. HARRISSE, p. 18. La commission de 1598 conférait au marquis de La Roche le droit de se choisir, en cas de maladie ou d'absence, un ou plusieurs lieutenants avec les mêmes pouvoirs qui lui étaient conférés à lui-même.

⁴ Champlain, au retour de son expédition, résolut d'aller en France rendre compte à M. de Monts des travaux qu'il avait exécutés durant les quinze mois passés dans le pays. Il partit de Tadoussac au mois de septembre (1609) en compagnie de Pontgravé, LAISSANT DANS SON ABSENCE LE CAPITAINE PIERRE CHAUVIN CHARGÉ DU COMMANDEMENT." (*Cours d'histoire du Canada*, par l'abbé Ferland, vol. 1, p. 156.)

⁵ *Voyages de la Nouvelle-France*, par Champlain, édition de 1632, pp. 32 et 33.

⁶ Voir édition de Champlain de 1613.

⁷ "Les cinquante Français," dit M. le docteur Dionne, "restèrent sur l'île de Sable, sans secours, et quand le

III

Les historiens qui ont assigné l'année 1598 comme date du triste épisode de l'île de Sable se sont évidemment laissés influencer par la commission qui fut donnée, cette année-là, au marquis de La Roche.

Champlain, quoiqu'il ait dit que l'expédition du marquis de La Roche EUT LIEU EN 1598¹ et que les malheureux abandonnés sur l'île de Sable y restèrent SEPT ANS, détruit cette assertion en parlant de leur rapatriement, dans une relation DATÉE DU PREMIER MAI 1604, c'est-à-dire moins de SIX ANS après la date qu'il fixe pour cet événement.²

Lescarbot, de son côté, place l'expédition dans l'année 1596,³ dans son édition de 1609, ce qui ne l'empêche pas de dire, dans son édition de 1612, qu'elle se fit en vertu de la commission de 1598.

La version de Bergeron semble être, en somme, la plus exacte. D'après lui, le marquis de La Roche serait allé "SUIVANT SA PREMIÈRE COMMISSION, DÈS LE TEMPS DE HENRI " III, à l'île de Sable," mais, ajoute-t-il plus loin, "ayant obtenu une seconde commission, " il ne put continuer ses voyages."⁴

M. le docteur Dionne réuse cet historien sous prétexte qu'il se contredit en disant que les gens qui furent abandonnés sur l'île de Sable par le marquis "prolifèrent grandement du bétail, vaches et pourceaux QUI Y AVAIENT ÉTÉ ABANDONNÉS QUATRE-VINGTS " ANS AUPARAVANT, par le baron de Léri qui avait entrepris ce voyage en 1518."⁵ Il conclut de ce que Bergeron met 80 ans entre l'expédition du baron de Léri et celle du marquis de La Roche que cet historien reconnaît, par là même, que cette dernière expédition se fit en 1598.

En admettant que Bergeron, AU LIEU DE 1518, qu'on lit dans son *Traité de la Navigation* qui fourmille de fautes typographiques, AIT ÉCRIT 1508, date exacte du voyage du baron de Léri qu'il ne devait pas plus ignorer que les autres historiens de son temps, il se trouverait alors complètement d'accord avec moi. Car, ainsi l'expédition du marquis de La Roche ayant eu lieu EN 1588, COMME JE LE PRÉTENDS, AURAIT ÉTÉ FAITE EN VERTU DE SA COMMISSION DE 1578, SOUS LE RÈGNE DE HENRI III,⁶ ET JUSTE QUATRE-VINGTS ANS APRÈS LE VOYAGE DU BARON DE LÉRI.

Pour démêler la vérité sur ce fait historique qui a donné lieu déjà à de nombreuses controverses, j'ai dû faire la part des incorrections et des contradictions que l'on rencontre dans les ouvrages de Champlain, Lescarbot et Bergeron, les seuls historiens contemporains qui, à ma connaissance, aient relaté les épisodes se rattachant à une époque relative-ment éloignée.

Pour sortir de ce dédale inextricable, les arguments qui m'ont été fournis par les écrits de M. le docteur Dionne m'ont été, je dois l'avouer, d'un secours inappréciable.

"pilote Chefd'hostel vint à leur recherche cinq ans plus tard (en 1603 naturellement) onze seulement avaient pu " survivre à leur triste sort." (*Courrier du Canada* du 19 septembre 1890.)

¹ *Voyages* de Champlain, édition de 1632, p. 32.

² Comme il est loïn d'y avoir sept ans entre 1598 et 1604, Champlain a fait erreur quelque part. Il est probable que l'erreur existe plutôt dans l'édition de 1632 que dans celle de 1613, car lorsqu'il écrivait sa relation du 1er mai 1604, insérée dans l'édition de 1613, il devait avoir les faits plus présents à la mémoire que dix-neuf ans plus tard.

³ *Histoire de la Nouvelle-France* par Lescarbot, édition de 1609, p. 18.

⁴ *Traité de la Navigation*, p. 124. (Citation de M. le docteur Dionne.)

⁵ *Traité de la Navigation*, p. 125.

⁶ Henri III fut assassiné le 1er août 1589.

